

REGLEMENT



3^{ÈME} CROISADE EN PÉRIGORD NOIR Relais des plus beaux villages de France en Vallée Dordogne Samedi 19 octobre 2024

La Croisade en Périgord Noir, course à pied en relais de type Trail est une marque déposée sous le numéro 24 5057531.

Son propriétaire en est l'organisateur principal. Le Club Athlétique Belvésois et la municipalité de Belvès travaille en collaboration avec celui-ci pour assurer la meilleure prestation possible.

Article 1 - Organisation : Réalisée sous contrôle du propriétaire de la marque avec le soutien du Club Athlétique Belvésois affilié à la FFA sous le n° 24002. Cette manifestation est inscrite au calendrier **Running de la Dordogne**.

Elle est donc soumise au règlement de la **Commission Nationale Running**.

Article 2 - Epreuves : Cette course, de type trail en relais de **4 coureurs dont au moins 1 féminine** partira du village de Domme pour rejoindre celui de Belvès en passant par Castelnaud la Chapelle, La Roque Gageac, Beynac soit 5 des Plus Beaux Villages de France classés en Périgord Noir.

La course traversera également les villages de Cénac, St Vincent de Cosse, Bézenac, Allas les Mines, St Germain de Belvès, Sagelat.

Au programme, 4 étapes :

- Etape 1 : Domme / Castelnaud: 12 km 500 d+ 240 m (14,9 km/effort)
- Etape 2 : Castelnaud la Chapelle / Beynac : 13 km 600 d+ 320 m (16,8 km/effort)
- Etape 3 : Beynac / Allas les Mines (**uniquement féminine**) : 13 km 500 d+ 320 m (16,3 km/effort)
- Etape 4 : Allas les Mines / Belvès : 14 km d+ 420 m (18,2 km/effort)

Le départ sera donné en ligne pour chaque étape suivant les horaires prédéfinis article 4.

Article 3 - Inscription : l'inscription se fait sur le site : <https://ok-time.fr/competition/croisade-en-perigord-noir-2024/> en donnant le nom choisi de l'équipe et les noms des 4 coureurs participants. Voir article 7 et 7 bis, conditions pour participer au challenge des « Plus Beaux Villages de France » ou du challenge « Entreprises ».

Toutes les étapes sont ouvertes à tous les coureurs, hommes et femmes, non licenciés et licenciés, à partir de la catégorie junior (18 ans).

Les coureurs, hommes et femmes, non licenciés et licenciés de la catégorie cadet (16 ans) peuvent prendre le départ de l'étape 1 uniquement.

Article 4 - Date et horaires : le samedi 19 octobre 2024

- Coureur 1 : départ à 9 heures 15, Esplanade de la Barre à DOMME.
- Coureur 2 : départ à 11 h 20, place Abel Rouland à CASTELNAUD.
- Coureur 3 (féminine) : départ à 13 h 25, place du château à BEYNAC.
- Coureur 4 : départ à 15 h 30, Place de l'église à ALLAS LES MINES
- Arrivée vers 17 h 00, place d'Armes à BELVES.

Attention : le délai maximum pour chaque étape est fixé à 2 h. Pour tout coureur arrivant hors délai l'organisateur se réserve le droit de disqualifier son équipe. Pour autant, afin de permettre à chacun de participer à cette « croisade », le coureur suivant de l'équipe pourra prendre le départ de son étape avec une pénalité de 15' en plus des 2 heures imparties.

Article 5 - Fin de course en équipe : à environ 300 m de l'arrivée (entrée rue piétonne à Belvès), les 3 premiers relayeurs rejoindront le dernier relayeur pour finir l'épreuve ensemble, afin de préserver l'esprit d'équipe.

Article 6 - Ravitaillement : 1 ravitaillement sera proposé à l'arrivée de chaque étape. Des ravitaillements intermédiaires seront installés sur chaque étape :

- Etape 1 à St Julien au km 6
- Etape 2 à la Roque Gageac au km 6
- Etape 3 à St Vincent de Cosse au km 6
- Etape 4 à St Germain de Belvès au km 6 et à Sagelat au km 12
- Ravitaillement à l'arrivée.
- Possibilité de douches à l'arrivée.

Article 7 – Challenge des plus beaux villages de France : Chaque plus beau village de France qui engagera une équipe sous le nom du village participera au challenge et un classement spécifique sera établi à cet effet.

L'équipe qui terminera 1^{ère} se verra attribuer, en plus des récompenses prévues à l'article 8, un trophée qu'elle devra remettre en jeu l'année suivante. L'équipe qui remportera 4 fois le challenge conservera définitivement le trophée.

Article 7 bis – Challenge « Entreprises » : La participation au Challenge « Entreprises » est réservée aux équipes inscrites sous le nom d'une entreprise.

L'équipe qui terminera 1^{ère} se verra attribuer, en plus des récompenses prévues à l'article 8, un trophée qu'elle devra remettre en jeu l'année suivante. L'équipe qui remportera 4 fois le challenge conservera définitivement le trophée.

Article 8 - Les récompenses : les **3 premières** équipes au scratch ainsi que la **première** équipe entièrement féminine, les **3 premières** équipes du challenge des plus beaux villages de France et **3 premières** équipes du challenge « Entreprises » (voir article 7 et 7 bis– challenge). Il n'y aura pas de cumul de récompenses. Les équipes récompensées aux challenges ne pourront prétendre à la récompense du scratch.

Chaque étape étant parrainée par un partenaire, le 1^{er} coureur à franchir la ligne d'arrivée de l'étape se verra récompenser.

Les remises des prix auront lieu à 18 h place d'Armes à BELVES où sera offert un grand buffet festif accompagné d'une animation musicale pour clôturer la journée.

Article 9 - Remise des dossards : Le vendredi 18 octobre de 17 h à 19 h et le jour de la course à partir de 7h00 sur le stand installé à l'esplanade à Domme.

Article 10 - Responsabilité et assurances : le club organisateur C.A.B. est couvert par une police

d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Les coureurs non licenciés devront être couverts par une assurance personnelle individuelle accident.

Article 11 – Parcours Prévention Santé (PPS), certificat médical, et licence : toutes les inscriptions devront être accompagnées par soit :

- Une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Une licence délivrée par une **Fédération Agréée (1)**, avec la mention du non contre-indication de la pratique de l'athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.
- Une attestation de suivi du Parcours de Prévention Santé (PPS) délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité (moins de 3 mois avant le 25 mai 2024) - <https://pps.athle.fr/>.
- Une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an,
Attention : le certificat médical est supprimé à partir du 01/09/2024.

(1) Les fédérations agréées sont les suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD),
Fédération française du sport adapté (FFSA),
Fédération française handisport (FFH),
Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
Fédération sportive des ASPTT,
Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Dans tous les cas cités ci-dessus, la présentation de la carte licence en cours de validité à la date de la manifestation sera exigée au retrait du dossard.

Article 12 - Sécurité : assurée par des signaleurs sur le parcours. Assistance médicale assurée par un médecin et une équipe de secouristes (Croix Rouge Française).

Article 13 - Droits d'engagement : 80 € par équipe + 4 € (frais de commission du prestataire internet)

Article 14 - Droit à l'image : les participants autorisent tacitement les organisateurs à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation.

Article 15 - Abandons : Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle (signaleur). Si une évacuation n'est pas nécessaire, le concurrent doit regagner le poste de contrôle le plus proche, ou à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard et sa puce électronique.

Le coureur suivant de l'équipe pourra toutefois prendre le départ de son étape. Le temps pris en compte du coureur ayant abandonné sera le temps du dernier de l'étape pénalisé de 15 mn.

Article 16 – Parcours : Le parcours se situe principalement sur des chemins et sentiers de randonnées et petites routes communales. Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation mettra en place des signaleurs aux intersections de route avec une attention particulière aux traversées de la RD45 à Cénac, la RD50 à Castelnaud, la RD57 à Vézac, la RD703 à Bézenac et la RD710 à Sagelat. La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident. De nombreux sites et

sentiers étant communaux ou départementaux, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Article 16 – Assistance : Toute assistance, en dehors des zones de ravitaillements complets, entrainera la disqualification immédiate de l'équipe. On entend par assistance, toute aide extérieure à l'athlète. La règle vaut donc aussi pour les coureurs accompagnateurs qui ne sont pas admis sur l'étape. Chaque coureur est intégralement autonome, entre chaque zone de ravitaillement ou d'assistance, définie par l'organisateur.

. NOTES D'INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité. Ils ne peuvent être ni cédés, ni vendus à des tiers.

- Chaque coureur autorise les organisateurs du Relais des plus beaux villages de France en Périgord Noir ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires ou médias à utiliser, sur le territoire de la France et pour une durée de 4 ans, les images prises lors de sa participation à la course, sur lesquelles il pourrait apparaître.

- La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité du coureur. Il renonce à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage éventuellement occasionné.

Les concurrents s'engagent à leurs risques et périls et sous leur propre et unique responsabilité. En cas d'accident ou d'incident pendant l'épreuve, aucun recours ne pourra être engagé ni par les participants, ni par leurs ayants-droit contre l'organisateur ou l'organisation. - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, chaque organisateur s'engage à informer les participants que les résultats seront publiés sur le site de l'épreuve

- En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les courses afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants. Dans ces conditions, aucun dédommagement n'est dû aux participants.